



MAIRIE
DE
VILLEDIEU

84110

Téléphone : 04.90.28.92.50
Télécopie : 04.90.28.96.82

Séance du Conseil Municipal
en date du 03 avril 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

INFORMATION

A compter du 01.07.2022 :

- La liste des délibérations est affichée et publiée sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance.
- Le Procès-Verbal est approuvé à la séance suivante ; il sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit son approbation.

- **DELIBERATION 18-2023: Budget 2023-Taux des taxes 2023**

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer sur le taux des taxes pour l'année 2023. Conformément à l'avis de l'assemblée délibérante, le choix est fait de laisser les taux des taxes à l'identique que l'année passée et ainsi ne pas augmenter les taux.

Les taux des taxes communales pour l'année 2023 sont fixés comme suit :

- Taxe Foncière bâtie : 31.81%
- Taxe Foncière Non Bâtie : 49.97%
- Taxe d'Habitation : 9.87%

La délibération est adoptée à l'unanimité

- **DELIBERATION 19-2023 : Attribution des subventions allouées aux associations et au Comité des fêtes de Villedieu**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient dès à présent, d'attribuer les subventions aux associations locales et extra communales, compte tenu des crédits votés au budget primitif de l'exercice 2023 ; L'octroi des subventions à ces associations est conditionné à la transmission de justificatifs administratifs permettant d'apprécier la pertinence des actions de ces associations au regard des sommes demandées et de l'intérêt local. Il est précisé, à ce titre, que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Il est validé l'octroi des subventions suivantes :

Amicale Laïque	550 e
Association Paroissiale	100 e
Atelier du Regard – festival d'automne « Après les Vendanges »	400 e
Bibliothèque Mauric	800 e
Club des Aînés	200 e
Comité des Fêtes	2200 e
Comité du Souvenir VLR	50 e
Confrérie Saint Vincent	200 e

Coopérative Scolaire	500 e
ASLV-Association Sports et Loisirs de Villedieu	500 e
Jeunes agriculteurs « Nuit de Bacchus »	100 e
Echiquier géant	100 e
Les Amis de la Chapelle saint Laurent	100 e
Maquis Vasio VLR	50 e
Société de Chasse La Prévoyante	150e
TOTAL	6000 EUROS

La délibération est adoptée à l'unanimité

- **DELIBERATION 20-2023: Délibération relative au budget prévisionnel 2023- Assainissement**

Le budget primitif de l'assainissement pour l'année 2023 est voté comme suit:

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) 63 558,00	63 558,00
+		
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) 0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2) (si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
-		
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3) 63 558,00	63 558,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068) 30 599,64	111 280,75
+		
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) 7 000,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) (si solde négatif) 73 681,11	(si solde positif) 0,00
-		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) 111 280,75	111 280,75
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3) 174 838,75	174 838,75

Votes « pour » à l'unanimité

• **DELIBERATION 21-2023 : délibération relative au budget prévisionnel 2023- Commune**

Le conseil municipal :

-Autorise M le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

-Fonctionnement : 7.5%

-Investissement : 7.5%

-Décide d'approuver et voter le budget primitif de la commune pour l'année 2023 comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	600 250,00	727 162,99
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR II-1) (1)	21 000,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 105 872,99	(si solde positif) 0,00
		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	727 162,99	727 162,99
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	796 522,40	596 670,81
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR II-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 199 851,59
		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	796 522,40	796 522,40
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 523 685,39	1 523 685,39

Votes « pour » : 12
Votes « abstention » : 1

La délibération est approuvée à la majorité

- **DELIBERATION 22-2023 : délibération concernant l'ouverture et le maintien du réseau de bornes de sulfatage**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de construction, en cours, d'une station de remplissage-lavage des pulvérisateurs agricoles. Il évoque ses deux engagements sur ce dossier, à savoir : la fermeture du réseau des bornes de sulfatage lorsque la station de remplissage et de lavage des pulvérisateurs agricoles sera opérationnelle et le fait que cette décision soit entérinée lors d'un conseil municipal.

Ainsi, la livraison de la station de lavage des pulvérisateurs agricoles aura lieu en début du 2^d semestre 2023 et il convient dès à présent de prendre les décisions quant au devenir du réseau de bornes de sulfatage, branché actuellement sur le réseau d'eau potable et dont les dépenses sont à la charge de la collectivité. Actuellement, seulement deux de ces bornes ont été rouvertes ces derniers jours, vers la cave coopérative, chemin du Connier et sur la route de la Croix de Granier.

Le Conseil Municipal dit que le réseau des bornes de sulfatage sera fermé à compter de la mise en fonctionnement de la station de remplissage-lavage des pulvérisateurs agricoles.

Votes « pour » : 12 voix

Vote « contre » : 1 voix

La délibération est adoptée à la majorité